

# COMPTE RENDU

## CAP DE TITULARISATION DU 5 JUILLET 2019

### CORPS DES EDUCATEURS DE LA PJJ

A la PJJ, les CAP se suivent et se ressemblent. Le déroulement de ces commissions dites paritaires, où l'administration détient le premier rôle, n'est qu'un simulacre. Malgré des situations flagrantes et profondément injustes défendues par FOPJJ, l'administration reste inflexible. Nous invitons les stagiaires à solliciter notre organisation syndicale suffisamment en amont afin d'éviter de se retrouver en difficultés.

Les problématiques soulevées par FOPJJ n'ont reçu que de brefs échos. Aucun éclairage n'a été apporté sur les thèmes suivants :

- La place et l'impact de la production du mémoire de formation.
- L'opacité tant sur le recrutement des intervenants que sur les jurys concours.
- La mise en place d'une instance autonome, garante de l'application des contenus pédagogiques.

#### **Formation statutaire :**

L'administration prévoit de redéfinir les contours de la formation :

- La formation statutaire passera de 24 à 18 mois. Décision justifiée par le souci d'étaler sur 5 ans l'individualisation des parcours en fonction des besoins des agents et/ou des compléments repérés par la hiérarchie.
- La mise en place d'une formation d'adaptation pour les contractuels qui représentent aujourd'hui environ 20 % du personnel de la PJJ. Aujourd'hui, seule une formation de 3 jours est proposée, quand celle-ci est dispensée.
- La garantie d'une meilleure qualité des lieux de stages répondant à tous les critères.

#### **Ordonnance 45 :**

- Le projet de réforme de l'ordonnance de 45 sera débattu au prochain Comité Technique Central pour information et Comité Technique Ministériel pour avis.

L'administration a tenu à rappeler que des procédures de vérifications plus approfondies seront entreprises sur le registre du cumul d'emploi. Nous veillerons à ce que cette disposition s'applique à tous les corps, y compris ceux d'encadrement.

## RESULTATS

Stagiaires nommés :	129
stagiaires titularisables :	114

► **ARTICLE 27 DONT LA FORMATION N'EST PAS VALIDEE**

1	2017/2019	Prolongation d'1 an
---	-----------	---------------------

► **ÉDUCATEUR STAGIAIRES CONCOURS CLASSIQUE  
DONT LA FORMATION N'EST PAS VALIDEE**

4	2017/2019	Prolongation d'1 an
---	-----------	---------------------

► **ÉDUCATEUR STAGIAIRES CONCOURS CLASSIQUE : LICENCIEMENT**

6	2017/2019	Licencierment
2	2016/2018	Licencierment

► **ÉDUCATEUR STAGIAIRES CONCOURS CLASSIQUE : DEMISSION**

1	2016/2018	Démission
---	-----------	-----------

► **CONCOURS SUR TITRE (promotion 2018-2019)**

1	2018/2019	Licencierment
---	-----------	---------------

► **Validation de la 1<sup>ère</sup> année des éducateurs stagiaires concours classique  
(promotion 2018-2020)**

1	2018/2020	Licencierment
---	-----------	---------------

► **4 REPORTS DE TITULARISATION**

► **1 STAGE INTERROMPU POUR CONGE PARENTAL (promotion 2004-2006)**

► **concours sur titres affectation locale en Polynésie Française (promotion 2018-2019)**

12	2018/2019	Titularisés
----	-----------	-------------

Pour tous renseignements sur le déroulé de la CAP ou sur votre situation, veuillez consulter vos élus

CAP FO PJJ

Tel : 06.12.03.26.27

focap@snfopjj.fr